


Comité Syndical du 27 janvier 2023

Procès-verbal - décisions

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°1 – Modification de la délibération n°009-2022 du 25 mars 2022 concernant les délégations attribuées au Président et au Bureau

Le comité syndical décide à l'unanimité :

 **DE DÉLÉGUER** au Président, pour toute la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.2 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes ;

2 – JURIDIQUE

2.1 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

2.2 D'intenter au nom du syndicat les actions en justice, ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toute juridiction, administrative, judiciaire, commerciale, civile, en première instance, en appel et au besoin en cassation ;

3 - FINANCES

3.1 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des sommes inscrites au budget.


3.2 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

4 – COMMANDE PUBLIQUE

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tout marché et accord-cadre d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

5 – FONCIER / PATRIMOINE

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

 **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

PATRIMOINE

Délibération n°2 – Prestation – installation d'un compteur d'eau divisionnaire

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis de la société SANICLIMAT pour l'installation d'un sous-compteur dans le bâtiment 1 de la maison des entreprises et de la formation (MEF) situé 2, impasse Elisa DEROCHE à Mer (41500) ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le devis annexé aux présentes ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°3 – Prestation – entretien des espaces verts

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE CHOISIR** le devis de **DE SPARRE** pour la prestation d'éco-pâturage sur la zone identifiée en vert sur le plan joint à la délibération ;
- **DE FINANCER** l'installation d'une clôture définitive destinée à l'éco-pâturage et de choisir, pour cette installation, le devis de **DE SPARRE** pour l'entretien de la zone identifiée en vert sur le plan joint à la délibération ;
- **DE CHOISIR** le devis **d'ONET** pour l'entretien des espaces verts sur la zone identifiée en rose sur le plan joint à la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à tous documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°4 – Prestation – télé-surveillance

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis de la société SPO pour la prestation de télésurveillance sur le site de la MEF dans son ensemble situé 2 impasse Elisa DEROCHE à Mer (41500) ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le devis annexé aux présentes ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.